



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Unité procédures environnementales

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la société **UNITHER LIQUID MANUFACTURING à COLOMIERS**

0168

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L.171-7, L. 171-8, L.172-1, L.511-1, L.514-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 14 novembre 2016 relatif à la société Unither Liquid Manufacturing à Colomiers ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 septembre 2019 relatif à la visite d'inspection du 8 août 2019 du site exploité par la société Unither Liquid Manufacturing, 1 allée de la Neste à Colomiers ;

Considérant que lors de sa visite en date du 8 août 2019, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant n'a pas placé sur rétention les produits liquides dangereux sur la totalité du magasin de stockage des matières premières ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société **UNITHER LIQUID MANUFACTURING** de respecter les prescriptions applicables à l'installation ;

Considérant que ces constats constituent des manquements aux dispositions du point 10 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Considérant que le non-respect de certaines dispositions réglementaires résultant des modalités d'exploitation des installations porte atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, de mettre en demeure la société **UNITHER LIQUID MANUFACTURING** de respecter les prescriptions du point 10 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure a été porté à la connaissance de la société UNITHER LIQUID MANUFACTURING le 17 septembre 2019 afin qu'elle puisse formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Considérant que la société UNITHER LIQUID MANUFACTURING n'a pas transmis d'observation au terme du délai accordé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La société Unither Liquid Manufacturing, SIREN n°509 380 705, dont le siège social est situé Z.I. Longpré, 10 rue André Durouchez, 80084 Amiens Cedex 2, est mise en demeure de respecter les prescriptions suivantes sous 1 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- point 10 de l'annexe II de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 concernant la rétention des produits dangereux liquides du magasin de stockage des matières premières.

Art. 2. – À défaut d'exécution dans le délai imparti défini à l'article 1^{er}, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Art. 3. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de plein contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>.

Art. 5. - En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'Etat en haute-Garonne pendant une durée minimale de deux mois.

Art. 6. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, la société Unither Liquid Manufacturing.

Fait à Toulouse, le **1 OCT. 2019**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON